L’Orde des Experts internationaux Le 18 septembre 2020.

A

La gouvernance Mondiale, de tous les Etats, de toutes les organisations,

 I- l’état des lieux de l’assainissement

 I- L’état catastrophique de l’assainissement

 I- le défaut de réglementation de l’assainissement

C'est aussi incroyable que cela puisse l’être mais la totalité de la gouvernance mondiale a fait une impasse morale et intellectuelle sur une problématique journalière qui à ce jour est la plus importante catastrophe écologique, économique et biologique de notre temps.

De tout temps l’homme imita la faune terrestre en déféquant là où le besoin se faisait sentir, par la pratique de « la défécation à l’air libre ».

Cette pratique a fini par être éloigné des lieux d’habitation pour deux raisons :

la vue répugnante de ce déchet et ses émanations de putréfaction désagréable.

Cette répulsion a fait que personne n’a jamais accordé le moindre intérêt à cette problématique.

L’augmentation importante de la population mondiale obligea l’humanité a géré cette problématique en créant l’assainissement, assisté par l’approvisionnement en eau courante.

En quoi consiste ‘ l’assainissement’ ? Au tout début, juste un transfert des excréments du lieu de leur production jusqu’au terrain de regroupement. Puis la collecte des diverses pollutions générées par l’activité domestique, économique, industrielle et chimique.

La matière fécale a toujours fini par disparaître naturellement. Le principe de gestion de l’assainissement à ses débuts, resta donc sur ce principe, en déversant les excréments dans les milieux naturels avec l’eau servant de convoyeur/nettoyeur.

L’avènement du chimique industriel dans l’habitat modifia les caractéristiques biologiques des excréments qui finirent par ne plus disparaître naturellement, se transformant en boue putride.

Ni l’assainissement ni aucune gouvernance ne prirent en compte cette nouvelle donnée, l’eau usée et sa pollution continuèrent à être dispersés dans les milieux hydrauliques naturels de surface.

L’assainissement du faire face à une nouvelle problématique, les matières fécales flottaient en surface des étendues d’eau servant d’exutoire. Un dispositif de planche sablonneuse filtra le liquide pour retenir la matière boueuse qui fut stockée sur une aire de séchage pour être ensuite acheminée vers la déchetterie reconvertie en déchets ménagers.

Tout ce dispositif de gestion d’eau usée prit le nom de station d’épuration.

Définition du mot ‘épuration’

L‘épuration a pour mission d’éliminer, de détruire, un élément ou des éléments intrusifs. En l’occurence, pour l’eau usée, toute la pollution qui s’y trouve.

Les impossibilités d’épurer

- l’augmentation du volume\* d’eau usée à gérer toujours de plus en plus important

- la construction d’une station sur un projet déjà dépassé lors de son exécution

- l’avénement du chimique dans l’habitat

- l’industrie obligée de se raccorder au réseau pour évacuer sa forte consommation d’eau

- la restauration collective

- le désintérêt le plus total de l’homme sur cette problématique.

Le constat

La gestion de l'eau usée n'a jamais été réglementée concernant un éventuel traitement d'épuration et de purification.

La gouvernance mondiale a quand même émit des Directives de bonnes conduites qui sont malheureusement inapplicables en l’espèce au vu de la démonstration d’inefficacité du système démontré ci avant.

Ces directives mondiales définissaient ce qui « doit se faire », mais jamais ce qui « ne doit pas se faire ».

La gouvernance mondiale doit se pencher sur cette problématique. La notion d'épuration et de purification doit être clairement exprimée dans le cas de la gestion de l'eau usée.

1- ce qui doit se faire

2- ce qui ne doit pas se faire

3- une notion claire et précise du terme EPURER au sens le plus large possible

4- une notion claire et précise de PURIFICATION au sens le plus large possible

La prescription de ce qui « doit se faire » doit être tenue par l'obligation de ce qui « ne doit pas se faire ».

Il y a encore plus grave !

Ci après, la seule preuve non pas - de bonne conduite - mais - d'une bonne gestion -.

1 l'Agence de l'Eau demande aux gestionnaires des stations d'épuration de lui fournir éventuellement sans contrainte, sans obligation, sans modalités, un rapport sur la DBO Demande Biologique en Oxygène de l’eau usée.

2 la Commission Européenne reprend cette donnée à son compte dans sa dernière Directive sur l’Eau.

La commission Européenne détermine que ((**si le liquide n’est pas en Demande Biologique d’Oxygène**)), ((**il ne présente aucun risque de pollution**)) du milieu dans lequel il est rejeté.

Aussi incroyable que cela puisse paraître, la notion polluante de l’urine concentrée, des lessiviels, des produits d’entretien ménagers, des déboucheurs chimiques, des teintures, peintures solvant, diluants, des produits chimiques industriels tel que ( les différents acides, le mercure, le plomb, etc) que les produits de désinfections, stérilisant, aseptisant, anti biotique, médicamenteux du para médicale et médicale ne sont pas en capacité de nuire à la bonne santé du milieu aquatique.

A ce stade d’incompréhension, il faut y ajouter une fonction structurelle d’une station d’épuration qui met le doute sur cette DBO.

Une station d’épuration comprend un certain nombre de bassin dont l’un deux porte le nom de ‘bassin d’aération’.

Un dispositif\* tournant brasse le liquide durant un certain temps pour infiltrer de l’oxygène de bas en haut de tout le contenu, la ‘boue activée’.

 II- Mon expertise

Plusieurs éléments m’ont amenés à ce stade d’expertise durant 20 ans.

a) je n’avais aucune connaissance de l’eau usée.

b) je n’étais donc pas contaminé intellectuellement par une approche littéraire et scolaire de l’existant

c) j’ai fait une découverte

d) je me suis toujours appuyé sur la base de ma découverte : le Vivant

e) autodidacte j’apprend sur le terrain

f) je travaille de façon empirique par expérimentation et confrontation permanente de mes analyses

g) je suis méthodique persévérant tenace sana ambition autre que d’aller toujours de l’avant.

h) j’ai toujours confronté la vision générale de ma découverte aux acteurs du système en place ainsi qu’à des scientifiques biologiques

i) j’ai inventé un procédé « fosse biologique »lyseconcept en passant par toutes les phases de développement : simple idée, prototypes, 1, 2, 3 éme génération d’évolution.

j) j’ai signé un partenariat avec un cimentier pour une fabrication exclusive du procédé

k) j’ai élaboré un concept de gestion d’épuration et de purification biologique de l’eau usée

l) j’ai toujours fait évolué mon procédé en effectuant des analyses biologiques

m) Tous mes résultats ont été consignés dans des documents archivés

n) Un procédé biologique fonctionne avec un liquide d’eau usée - biologique -, sa fonction est d’épuration est uniquement - biologique- le liquide en sortie épurée à plus de 98 % est - biologique -.

o) un procédé est constitué de plusieurs éléments, le procédé « Fosse Biologique » comprend deux éléments principaux : la biologie et la technique.

p) il s’en est déduit que le procédé « Fosse Biologique » était en réalité une biotechnologie

q) une biotechnologie unique au monde qui est la seule d’être en mesure d’avoir une performance épuratoire

r) ma biotechnologie a suivi toutes les démarches administratives existantes et nécessaires pour être reconnue. Résultat : interdite.

s) Même la commission Européenne informée de ce dispositif hors du commun, n’y accordé aucun intérêt. Un simple courrier reçu de la Commission de l’Environnement stipule que mon procédé respecte bien la directive Européenne sur l’eau

t) les états membres de l’U.E, la commission Européenne ont élaborés des lois des normes des réglements, des conformités en omettant d’inscrire une seule ligne permettant à une invention qui présenterait des performances allant au delà des prescriptions existantes aurait toutes possibilités de se développer.

u) les états membres de l’U.E, la commission Européenne ont donc interdit toute invention

v) pour arriver à une expertise aussi élevée j’ai toujours confronté mes données à celles de l’existant, jusqu’au moment où j’ai fait ressortir que la gestion de l’eau usée n’est absolument pas réglementée

 III - La gouvernance Mondiale

Le terme Assainissement ne voulant plus rien dire, il doit être remplacé par cette définition : Gestion Générale de l’Eau Usée, GGEU

La règle d'or sur l'Eau de tous les pays du monde doit comprendre les prescriptions ci après

1) Toute eau potable ou non potable ayant servie à un usage de nettoyage au sens le plus large du mot, est interdite d'être restituée à la nature sans avoir au préalable subie un traitement globale et définitif d'épuration, de purification
Tout traitement d'épuration ou de purification d'eau usée doit être en mesure de définir le type de polluant dont il a la charge de l'éliminer

2) Tout traitement d'épuration ou de purification d'eau usée doit être en mesure de quantifier le polluant dont il a la charge de son élimination

3) Tout traitement d'épuration ou de purification d'eau usée doit être en mesure de définir les modalités d'extraction du polluant dont il a la charge de l'éliminer

4) Tout traitement d'épuration ou de purification d'eau usée doit être en mesure de définir les modalités de l'outil en charge d'éliminer le type de polluant ciblé.

5) Tout traitement d'épuration ou de purification d'eau usée doit être en mesure de quantifier la performance de l'outil d'épuration ou de purification du polluant à traiter

6) La performance épuratoire doit être quantifiable suivant le pourcentage présent avant le traitement, au milieu du traitement et à la fin du traitement, en quantifiant la pollution éliminée

7) Il faut définir la notion d'épuration dans le cas de l'eau usée

8) Il faut définir la notion précise du terme traitement

9) il faut définir la pollution qui est visée par le processus d’épuration

 a) l’eau d'usage des besoins de la domesticité (bain, cuisine, machine à laver, toilettes, nettoyage des sols ).

 b) l’eau d'usage d’entreprise industrielle

 c) l’eau d'usage du para médicale et médicale

 d) l’eau d'usage agronomique

10) il faut définir l'objectif du processus d'épuration

11) il faut que soit défini les caractéristiques techniques ou biologiques de l'outil d'épuration

12) il faut que soit défini la fonction du processus de l'outil d’épuration

13) il faut que soit défini les modalités dans lesquelles la pollution ciblée est éliminée du liquide. Par traitement dans le liquide ?, par extraction du liquide?

14) il faut que soit défini le suivi de cette pollution sa filière de traitement

15) il faut que soit défini en quoi consiste l'épuration :définitive partielle globale

16) il faut que l'épuration soit quantifié en valeur de pourcentage

Nous sommes à l’aube d’un changement de paradigme, la gestion de l’eau usée

devient une priorités du monde.

IX - Le financement de la gestion de l’eau usée

 A- Le financement de l’existant

Coût financier d’une station d’épuration

 800 EH, le coût serait compris entre 930 000 euros HT et 1 500 000 euros HT.

15 000 EH, le coût financier serait compris entre 5 500 000 € HT et 6 500 000 € HT.

30 000 EH, le coût financier serait compris entre 12 000 000 € HT et 18 000 000 € HT.

300 000 EH le coût financier serait compris entre coût financier serait compris entre 4 500 000 000 € et 5 500 000 000 € HT

Coût financier d’une gestion d’eau usée autonome

Le coût financier varie suivant le dispositif :

un puisard = 500€

un réservoir genre fosse septique = 650€

un simple bassin de rétention = 250€

une fosse septique avec un lit d’infiltration, 8 500€ en Europe

conclusion

Le coût financier d’une gestion d’eau usée collective est cinq fois supérieur à la gestion d’eau usée individuelle.

Le changement de paradigme.

L’enjeu de ce changement ne doit pas être le coût financier mais la volonté de ne plus laisser la population s’empoisonner avec son eau usée avec un dispositif ayant une performance épuratoire maximum.

 B - le financement du changement

Tous les projets structurels de nos sociétés proviennent de financements qui endettent sur le long terme les entités étatiques et territoriales, freinant l’expansion du territoire dans le temps. Il s’agit du contrat P.P.P., contrat de Partenariat Privé Public.

Notre expertise apporte plusieurs avantages :

1- un produit défiant toute concurence avec une performance de 98 %.

2- un financement hors du commun, le P.P.P-A.

Le contrat de Partenariat Public Privé-Actionnarial.

3- Un projet qui n’endette plus l’entité territoriale

4- un projet qui permet à l’entité territoriale de rénover la totalité du parce de son territoire

5- un projet qui assure la salubrité et la santé publique

6- un projet qui développe la prospérité des zones défavorisées

7- un projet qui supprime la faim dans la le monde

Le contrat de P.P.P-A est exploité par une S.E.M - Société d’Economie Mixte -

L’entité territoriale finançant le projet, détient 60 % du capital de la S.E.M, l’apporteur du produit 40 %.

Le principe du :

- Pollueur/payeur. Toute personne de la communauté produit chaque jour une pollution découlant de sa vie sur terre, les excréments, dont il a l’obligation de participer financièrement à leur gestion.

(la participation financière est définie en fonction des revenus).

- financement.Les bénéficiaires d’une implantation remboursent obligatoirement.

(le remboursement est évalué en fonction des revenus)

- L’entité territoriale avance le financement de chaque implantation, soit la somme de 10 000€. Ainsi elle s’assure qu’une implantation de gestion de l’eau usée est bien en place pour chaque habitat.

Les bénéficiaires de l’implantation règlent la facture dès la mise en service.

(le remboursement peut être total, partiel ou tout simplement annuel par une taxe infime d’assainissement)

- la création d’une S.E.M

Le règlement de tous les frais occasionnés laisse une marge bénéficiaire de 2500/3000€.

Après 4 implantations, la S.E.M capitalise un avoir de 10 000€ qu’elle réinvestit immédiatement.

 C - l’amortissement financier du projet.

A ce jour, l’assainissement est un gouffre financier sans aucun retour sur investissement.

Le projet P.P.P-A assure un retour sur investissement dès la mise en service de la biotechnologie.

 D - les avantages du projet

La salubrité publique est assurée, le budget santé diminue, le rejet liquide de la biotechnologie, totalement biologique, est exploité obligatoirement pour une production végétale. (jardin d’agrément, jardin potager, exploitation agronomique, exploitation forestière, exploitation du bois, végétalisation de terre aride pour les pâturages, plantation d’arbres de hautes canopée pour la réduction de la température intra muros des agglomérations en zones tropicales, suppression de l’usage d’engrais chimique, etc).

 E - Création d’une nouvelle filière économique, création d’entreprises et d’emplois.

10 000€ rénove la totalité du parc africain.

C’est une vision simpliste mais pourtant bien réelle.

Tout dispositif qui montre une certaine perforamnce épuratoire démontrée par une certification scientifique, qui correspond aux exigences réglementaires en vigueur, est autorisé à s’implanter.

Toutefois, l’administration mettra en place un protocole d’évaluation de ce nouveau système qui à lui seul, qui lui permettra d’avoir un agrément administratif conforme à la réglementation en vigueur.

Cette évaluation permettra de faire évoluer la législation en matière de traitement d’épuration et de purification de l’eau usée.

\* une station d’épuration est prévue pour un stockage dans ses bassins d’un certain volume X. Si le volume de production Y d’eau usée par la collecte de l’assainissement est supérieur à X, la station fait circuler son volume de stockage en permanence pour permettre au volume de production de l’assainissement de ne pas submerger le site de la station.

\* l’aération du liquide fut mis en place quand le béton matériau de construction des bassins se mirent à fissurer sous l’action de la forte méthanisation du milieu enclenché par la putréfaction de la boue.

\* Fait divers, Aout 2020. une station d’épuration industrielle déverse la totalité des boues de sa station d’épuration privée, dans la rivière qui lui sert d’exutoire : la totalité de la faune et de la flore aquatique est détruite sur plus de 7 km . Elle déclare que ce sont des boues -biologique-. Quel serait l’impact du déversement si celui ci était chimique ?